

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit** KRONOS 2171**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées****Utilisations identifiées de la substance ou du mélange** Pigment blanc pour l'application en Cosmétiques**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité****Producteur/Fournisseur:** KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Peschstrasse 5
51373 Leverkusen, Allemagne
Tel.: INT +49 214 356-0**Numéro d'appel d'urgence**KRONOS INTERNATIONAL, Inc. (Allemagne)
Tel.: INT + 49 214 356-4444**RUBRIQUE 2: Identification des dangers****2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008** Le produit n'est pas classifié selon le règlement CLP.**2.2 Éléments d'étiquetage****Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant
Pictogrammes de danger néant
Mention d'avertissement néant
Mentions de danger néant**2.3 Autres dangers****Résultats des évaluations PBT et vPvB** Ce produit ne remplit pas les critères PBT et vPvB conformément à l'annexe XIII de REACH.**Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.2 Mélanges****Composants contribuant aux dangers:** néant

(suite page 2)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.10.2025

Révision: 08.10.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit KRONOS 2171
Composants non dangereux

Dioxyde de titane
No CAS: 13463-67-7
Numéro CE: 236-675-5
Numéro d'enregistrement EU REACH: 01-2119489379-17-xxxx

(suite de la page 1)

Indications complémentaires :

Dioxyde de titane pigmentaire (pas un nanomatériau selon la recommandation 2022/C 229/01 de la Commission européenne)

RUBRIQUE 4: Premiers secours
4.1 Description des mesures de premiers secours
Indications générales : Aucune mesure particulière n'est requise.

après inhalation : Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

après contact avec la peau : Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux : Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes.
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

après ingestion : Aucune mesure particulière n'est requise.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie
5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
Le produit n'est pas combustible

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucun

5.3 Conseils aux pompiers
Équipement spécial de sécurité : Adapter les mesures de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle
6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eviter la formation de poussière

(suite page 3)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.10.2025

Révision: 08.10.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit KRONOS 2171

(suite de la page 2)

Veiller à une aération suffisante
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Aucune mesure particulière n'est requise.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir par moyen mécanique.
Éviter la formation de poussière

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter la section 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage
**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Préventions des incendies et des explosions:**

En cas de formation de poussière, prévoir une aspiration

Le produit n'est pas combustible

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
Exigences concernant les lieux
et conteneurs de stockage :

Aucune exigence particulière.

Indications concernant le
stockage commun :

non nécessaire

Autres indications sur les
conditions de stockage :

Stocker à sec

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Que ceux spécifiés dans la section 1.2 n'utilise pas d'autres utilisations finales spécifiques sont prévues.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

VLEP (France) Valeur à long terme: 10 mg/m³
C2

VL (Belgique) Valeur à long terme: 10 mg/m³

(suite page 4)

FR

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.10.2025

Révision: 08.10.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit KRONOS 2171

(suite de la page 3)

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
Mesures générales de protection
et d'hygiène:

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Les pigments de dioxyde de titane ne sont pas irritants mais, comme toutes les fines particules, ils peuvent adsorber l'humidité et les graisses naturelles de la surface de la peau en cas d'exposition prolongée. Le contact prolongé devrait être évité en portant des gants et des vêtements de protection appropriés.

Protection respiratoire:

En cas de dépassement de la limite utiliser une protection respiratoire conformément à la législation nationale.

Protection des mains:

Exigences selon EN 374

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Matériau des gants:

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Si le produit est utilisé dans une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Protection des yeux/du visage

Lunettes de protection.

Protection du corps :

Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physique

solide

Couleur :

blanc

Odeur :

caractéristique

Seuil olfactif:

Non déterminé.

Point de fusion :

>1800°C

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Ne s'applique pas

Inflammabilité

Le produit n'est pas inflammable.

Point éclair :

non applicable

Température d'inflammation :

non applicable

pH (100 g/l) à 20°C

5,5 - 7,0

Viscosité :

dynamique :

Non applicable.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 08.10.2025

Révision: 08.10.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit KRONOS 2171

(suite de la page 4)

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau :

insoluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

Densité et/ou densité relative

Densité à 20°C:

4,2 g/cm³

Densité de vapeur:

Non applicable.

Caractéristiques des particules

Voir point 3.

9.2 Autres informations

Aspect:

Etat physique:

poudre

Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

Température d'auto-inflammation

non applicable

Danger d'explosion :

Le produit n'est pas explosif.

Vitesse d'évaporation.

Non applicable.

Informations concernant les classes de danger physique

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Le produit est stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique

Décomposition thermique / conditions à éviter

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue

10.4 Conditions à éviter

Pas d'autre indications, voir section 7.

10.5 Matières incompatibles

Pas d'autre indications, voir section 7.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë :

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs DL/CL50 déterminantes pour la classification :

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

Oral LD50 > 5.000 mg/kg (rat) (OECD 425)

Dermique LD50 > 5.000 mg/kg (lapin)

(suite page 6)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.10.2025

Révision: 08.10.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit KRONOS 2171

(suite de la page 5)

Inhalatoire LC50/4h > 6,8 mg/l (rat)
**Effet primaire d'irritation :
de la peau :**
OECD 404:
Pas d'effet d'irritation.

des yeux :
OECD 405:
Pas d'effet d'irritation.
L'irritation des yeux par action mécanique (poussière) est possible.

Sensibilisation :
OECD 406, OECD 429
Aucun effet de sensibilisation.

**Mutagénicité sur les cellules
germinales**
**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.**
Cancérogénicité
**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.**
Toxicité pour la reproduction
**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.**
**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) -
exposition unique**
**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.**
**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles (STOT) -
exposition répétée**
**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.**
Danger par aspiration
**Compte tenu des données disponibles, les critères de classification
ne sont pas remplis.**
Toxicité subaiguë à chronique :
CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane
Oral NOAEL 3.500 mg/kg/d (rat) (90 d)
Dermique NOAEL (-)
pas de données pertinentes disponibles
Inhalatoire NOAEC 10 mg/m³ (rat) (90 d)
**Toxicocinétique, métabolisme et
distribution**
**L'absorption cutanée peut être négligée, parce que le dioxyde de
titane ne pénètre pas à travers des spectacles de peau humaine.**
11.2 Informations sur les autres dangers
**Propriétés perturbant le système
endocrinien**
**Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites
légalés et présentant des propriétés de perturbation endocrinienne
conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué
(UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE)
2018/605 de la Commission.**

(suite page 7)

FR

Nom du produit KRONOS 2171

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité pour les poissons

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10.000 mg/l (Cyprinodon variegatus)

(semi-statique, OECD 203 (toxicité aiguë vis-à-vis des poissons))

> 1.000 mg/l (Pimephales promelas)

(statique, EPA-540/9-85-006, Acute Toxicity Test for Freshwater Fish)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

LC50 > 10.000 mg/l (Acartia tonsa)

(ISO 14669 (1999); ISO 5667-16 (1998))

> 1.000 mg/l (Daphnia magna)

(statique, OECD 202 (daphnia essai d'immobilisation immédiate))

Toxicité pour les algues et les plantes aquatiques

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

EC50 > 100 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

(statique, OECD 201 (algues d'eau douce et cyanobactéries, essai d'inhibition de la croissance))

> 10.000 mg/l (Skeletonema costatum)

(ISO 10253)

Toxicité pour les organismes sédimentaires

CAS: 13463-67-7 dioxyde de titane

NOEC ≥ 100.000 mg/kg dw (Hyalella azteca)

(semi-static, ASTM 1706)

12.2 Persistance et dégradabilité Non pertinent pour les substances inorganiques.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Une accumulation du produit n'est pas prévu.

12.4 Mobilité dans le sol

Le produit n'est pas mobile dans le sol.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.

vPvB: Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient aucune substance dépassant les limites légales et présentant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement délégué (UE) 2018/605 de la Commission.

(suite page 8)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.10.2025

Révision: 08.10.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit KRONOS 2171

(suite de la page 7)

12.7 Autres effets néfastes **Pas d'autres informations importantes disponibles.**

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Catalogue européen des
déchets:

Code des déchets dépendant d'origine

Emballages non nettoyés :

Recommandation :

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA néant

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

DOT, ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA

Classe néant

14.4 Groupe d'emballage

DOT, ADR/RID/ADN, IMDG, IATA néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Aucune substance dangereuse pour l'environnement.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans
les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite
maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 9)

**Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31**

Date d'impression : 08.10.2025

Révision: 08.10.2025

Numéro de version 3.00 (remplace la version 2.00)

Nom du produit KRONOS 2171

(suite de la page 8)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Extrêmement préoccupantes
(SVHC) au titre de REACH,
l'article 57

Le produit n'est pas disponible en tant que substances
extrêmement préoccupantes et il ne contient pas de substances
extrêmement préoccupantes.

**Évaluation de la sécurité
chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces informations concernent uniquement le produit identifié et reposent sur les réglementations en vigueur et les informations fournies par des tiers à la date des présentes. Il incombe au client de déterminer l'adéquation du produit lorsqu'il est utilisé dans des processus et applications spécifiques ou combiné à d'autres matériaux, et de s'assurer de la conformité avec toutes les lois, réglementations et normes applicables régissant ces utilisations. La fourniture de ces informations ne constitue en aucun cas une garantie ou une déclaration de quelque nature que ce soit. Aucune obligation contractuelle, expresse ou implicite, n'est créée entre KRONOS et tout destinataire de ces informations.

**Service établissant la fiche
technique :**

Global Quality Management

Contact :

KRONOS INTERNATIONAL, Inc.
Tel.Nr.: INT + 49 214 356-0
e-mail: productstewardship@kronosww.com

Date de la version précédente:

16.08.2023

Numéro de la version

précédente:

2.00

Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises
dangereuses par chemin de fer
ICAO: International Civil Aviation Organisation
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par
route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Sources

REACH-Registration Dossier

*** Données modifiées par rapport
à la version précédente**

Modification en conformité avec CE no. 2020/878